



ANNEXE 2

RÈGLEMENT DE L'ASSAINISSEMENT LES EAUX USÉES ASSIMILÉES DOMESTIQUES

www.avant-monts.fr

LES EAUX USÉES ASSIMILÉES DOMESTIQUES

Les activités assimilées « eaux usées domestiques » et leurs prescriptions techniques spécifiques (**liste non exhaustive**) :

(L'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte détermine la liste des activités dont les utilisations de l'eau sont assimilables à un usage domestique)

Une évolution de ces prescriptions est possible en fonction de l'évolution de la réglementation, des évolutions techniques et des résultats d'études de recherche actuelles.

Nature de l'activité	Les effluents potentiellement générés	Les polluants à maîtriser	Nécessité d'instaurer une Autosurveillance	Prétraitements indispensables pour que le rejet soit autorisé : - Lequel - Son entretien - Justificatif (BSD, Contrat d'entretien) - Mode de transmission
Activités de services contribuant aux soins d'hygiène des personnes				
Laveries libre service, dégraissage de vêtement, aquanettoyage	Eaux de lavage	Détergents (DCO ; DCO/DBO), pH et température, phosphate	non	La température des effluents doit être amenée à une t°C inférieure à 30°C et un pH compris entre 5,5 et 8.5 Les prescriptions techniques seront établies au cas par cas par la collectivité
- Nettoyage à sec	Solvants de nettoyage	- Perchloréthylène - Tétrachloroéthylène - Hydrocarbures - Solvant siloxane (substitut au PCE) - Autres solvants	Non	- Obligation de double séparation en vue d'un « zéro rejet » certifié norme NF - BSD des boues - Plan de gestion des solvants - Attestation annuelle entretien machine - Copie de récépissé déclaration ICPE
- Salons de coiffure, instituts de beauté, bains douche	Eaux de rinçage Eaux de lavage	DCO, DCO/DBO, Ammoniaque, métaux, hydrocarbures...	non	Les prescriptions techniques seront établies au cas par cas par la collectivité

Annexe 02 - Règlement de l'assainissement Communauté de Communes Les Avant-Monts

Nature de l'activité	Les effluents potentiellement générés	Les polluants à maîtriser	Nécessité d'instaurer une Autosurveillance	Prétraitements indispensables pour que le rejet soit autorisé : - Lequel - Son entretien - Justificatif (BSD, Contrat d'entretien) - Mode de transmission
Activités pour la santé humaine (hors cliniques, hôpitaux généraux et spécialisés en médecine ou chirurgie)				
- Cabinets médicaux	DASRI Aucun – interdiction de rejets au réseau	Détergents (DCO, DCO/DBO), biocides	Non	Les prescriptions techniques seront établies au cas par cas par la collectivité
- Cabinets dentaires	Eaux de rinçage Amalgame dentaire Eaux issues de la fabrication des plâtres (prothésiste dentaire) Bain de traitement	Mercurie DCO DCO/ DBO	Non	- Récupérateur d'amalgames dentaire - Entretien régulier du récupérateur - Transmission annuelle des BSD à la collectivité
- Cabinets d'imageries	Les prescriptions techniques seront établies au cas par cas par la collectivité (exclusion de l'imagerie numérique)			
- Maisons de retraite ; Centres de soins médicaux ou sociaux pour de courts ou longs séjours	Les prescriptions techniques pour ces activités seront établies au cas par cas par la collectivité. Une vigilance est toutefois à avoir sur le choix des détergents Se référer aux autres activités potentielles dans une maison de retraite telles que : blanchisserie ou cuisine			

Annexe 02 - Règlement de l'assainissement Communauté de Communes les Avant-Monts

Nature de l'activité	Les effluents potentiellement générés	Les polluants à maîtriser	Nécessité d'instaurer une Autosurveillance	Prétraitements indispensables pour que le rejet soit autorisé <ul style="list-style-type: none"> - Lequel - Son entretien - Justificatif (BSD, Contrat d'entretien) - Mode de transmission
Activités de restauration				
<ul style="list-style-type: none"> - Métiers de bouche, Restaurants traditionnels ; Selfs services ; Ventes de plats à emporter ; Boucherie Charcuterie traiteur 	<ul style="list-style-type: none"> - Eaux de lavage - Eaux grasses - Huiles de friture (interdiction de rejet au réseau) 	<ul style="list-style-type: none"> - SEC SEH (graisses) - DCO, DBO5, MES, pH, T° 	non	<ul style="list-style-type: none"> - Séparateur à graisse et à fécule (normes NF) ou tout autre solution de prétraitement existante ou nécessaire - Entretien régulier : la fréquence dépendra du dimensionnement du bac – justificatif à présenter sur demande la collectivité - Transmission annuelle des BSD à la collectivité et notamment de l'élimination des huiles alimentaires
Transformation (salaison)	<ul style="list-style-type: none"> - Eaux de lavage - Eaux grasses - Huiles de friture 	<ul style="list-style-type: none"> - SEC SEH (graisses) - DCO, DBO5, MES, pH, T° - Chlorures 	non	<ul style="list-style-type: none"> - Prétraitement nécessaire : un dégrillage et, le cas échéant, un tamisage, un dessablage, un dégraissage, ou tout autre solution de prétraitement existante ou nécessaire. - Entretien régulier du prétraitement – justificatif à présenter sur demande de la collectivité - Transmission annuelle des BSD à la collectivité et notamment de l'élimination des huiles alimentaires

Annexe 02 - Règlement de l'assainissement Communauté de Communes les Avant-Monts

Nature de l'activité	Les effluents potentiellement générés	Les polluants à maîtriser	Nécessité d'instaurer une Autosurveillance	Prétraitements indispensables pour que le rejet soit autorisé <ul style="list-style-type: none"> - Lequel - Son entretien - Justificatif (BSD, Contrat d'entretien) - Mode de transmission
Activités d'hôtelleries				
Hôtels (hors restauration)	Absence de prescriptions techniques Se référer aux autres activités potentielles dans l'établissement telles que : blanchisserie			
Résidences étudiantes ou de travailleurs pour de longs séjours	Absence de prescriptions techniques Se référer aux autres activités potentielles dans l'établissement telles que : blanchisserie ou cuisine			
Résidences de tourisme	Absence de prescriptions techniques Se référer aux autres activités potentielles dans l'établissement telles que : blanchisserie ou cuisine			
Campings, caravanages	Rejets hydrocarbures – prétraitement séparateur à hydrocarbures Vidange des toilettes chimiques, soumis à autorisation Les prescriptions techniques seront établies au cas par cas par la collectivité			
Congrégations religieuses	Absence de prescriptions techniques Se référer aux autres activités potentielles dans l'établissement telles que : blanchisserie ou cuisine			
Hébergements de militaires	Absence de prescriptions techniques Se référer aux autres activités potentielles dans l'établissement telles que : blanchisserie ou cuisine			

Annexe 02 - Règlement de l'assainissement Communauté de Communes Les Avant-Monts

Nature de l'activité	Les effluents potentiellement générés	Les polluants à maîtriser	Nécessité d'instaurer une Autosurveillance	Prétraitements indispensables pour que le rejet soit autorisé <ul style="list-style-type: none"> - Lequel - Son entretien - Justificatif (BSD, Contrat d'entretien) - Mode de transmission
Activités sportives				
Ex : stades, ...	Absence de prescriptions techniques Prévoir recommandations « utilisation de pesticides »			
- Les piscines	<p>Les prescriptions techniques pour ces activités seront établies au cas par cas par la collectivité</p> <p>Proposition selon la catégorie de piscine : à prendre en compte uniquement les eaux de vidange</p> <ul style="list-style-type: none"> - Très grande piscine (bassin natation) : autorisation déversement sur la base de l'art.R.1331-2 du CSP - Moyenne piscine : prescriptions techniques sur le débit et prévenir la collectivité à l'avance avec possibilité de report de la date de vidange en fonction de la météo - Très petites piscines : prescriptions techniques plus restreintes, uniquement sur la limitation du débit 			
Activités financières et d'assurance	Absence de prescriptions techniques			
Administrations publiques	Absence de prescriptions techniques Dans la mesure où les locaux administratifs sont bien séparés, au niveau des réseaux, des autres activités potentielles sur le site (ex. : services techniques de la ville)			
Locaux d'activités administratives				
Poste, commerce de gros	Absence de prescriptions techniques			
Assurance	Absence de prescriptions techniques			

Annexe 02 - Règlement de l'assainissement Communauté de Communes Les Avant-Monts

Nature de l'activité	Les effluents potentiellement générés	Les polluants à maîtriser	Nécessité d'instaurer une Autosurveillance	Prétraitements indispensables pour que le rejet soit autorisé <ul style="list-style-type: none"> - Lequel - Son entretien - Justificatif (BSD, Contrat d'entretien) - Mode de transmission
Etablissements d'enseignement et d'éducation	Les prescriptions techniques seront établies au cas par cas par la collectivité Se référer aux autres activités potentielles dans l'établissement (laboratoires...)			
Commerce de détail (vente au public de biens neufs ou d'occasion essentiellement destinés à la consommation des particuliers ou des ménages)	Absence de prescriptions techniques A l'exclusion du commerce de véhicules automobiles et de motos			
Activités de service au particulier ou aux industries				
Activités d'architecture et d'ingénierie	Absence de prescriptions techniques			
Activités de contrôle et d'analyses techniques	Les prescriptions techniques seront établies au cas par cas par la collectivité (eaux de lavage de sols...)			
Activités de publicité et d'études de marché	Absence de prescriptions techniques			
Activités de fournitures de contrats de location et de location de baux	Absence de prescriptions techniques			
Activités de service dans le domaine de l'emploi	Absence de prescriptions techniques			
Activités des agences de voyages et des services de réservation	Absence de prescriptions techniques			
Locaux destinés à l'accueil du public : les locaux d'exposition-vente, locaux d'aéroport, de gare... destinés à l'accueil de voyageurs	Absence de prescriptions techniques Dans la mesure où cette activité est bien séparée, au niveau des réseaux, des autres activités potentielles sur le site			
Sièges sociaux	Absence de prescriptions techniques			

Annexe 02 - Règlement de l'assainissement Communauté de Communes Les Avant-Monts

Nature de l'activité	Les effluents potentiellement générés	Les polluants à maîtriser	Nécessité d'instaurer une Autosurveillance	Prétraitements indispensables pour que le rejet soit autorisé Lequel Son entretien Justificatif (BSD, Contrat d'entretien) Mode de transmission
Activités récréatives, culturelles (bibliothèque, musées, théâtres...) et casinos	Absence de prescriptions techniques Cas des Casinos : vérifier l'entretien des machines			
Activités informatiques Programmation, conseil, autres services professionnels et techniques de nature informatique	Absence de prescriptions techniques			
Activités d'édition et de production audio et vidéo (hors fabrication des supports)	Absence de prescriptions techniques			
Activités de production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision, d'enregistrement sonore et d'édition musicale, de production et de diffusion de radio et de télévision, télédiffusion, de traitement, d'hébergement et de recherche de données	Absence de prescriptions techniques			